

**Arrêté occupation temporaire du domaine public
TRIATHLON DE BROCELIANDE**

Le Maire de la commune d'Iffendic

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public faite par BROCELIANDE TRIATHLON pour l'organisation du TRIATHLON DE BROCELIANDE sur le site du Domaine de Trémelin le dimanche 05/05/2023,

Vu l'avis et l'arrête de l'Agence Départementale du Pays de Brocéliande en date du 04/12/2023,

Vu la demande faite par la Fédération FFTRI pour le « Triathlon de Brocéliande » du 18/03/2024

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers du site,

ARRETE

Article 1 – Le TRIATHLON DE BROCELIANDE est autorisé le dimanche 05/05/2023 de 8h00 à 20h00 au Domaine de Trémelin. Le stationnement des véhicules sera interdit des deux côtés des voies de circulation.

Les déviations seront mises en place par l'association conformément à l'arrêté délivré par l'agence départementale.

Article 2 – Les épreuves se dérouleront comme suit :

EPREUVES CYCLISTES, toutes les voies empruntées seront fermées à la circulation, sauf riverains et secours qui pourront circuler dans le sens des compétiteurs

EPREUVES DE NATATION, autorisation est donnée à l'association pour utiliser le plan d'eau du lac de Trémelin pour l'épreuve de natation avec un départ sur Centre voie et nature.

EPREUVES COURSES A PIEDS

¼ du tour du Lac sera interdit aux randonneurs le temps de la course.

Article 3 – les espaces utilisés sont clairement définis conformément aux plans fournis (ci-joint) par l'association.

Article 4 – l'association s'engage à respecter les lieux, l'ensemble des réglementations applicables sur le site de la Chambre aux Loups et sur le Domaine du lac de Trémelin. Il est précisé qu'une réglementation spécifique est en place notamment sur les feux, le stationnement des camping-cars, la consommation d'alcool, etc ... et que l'association s'engage à la faire respecter par ses participants.

Mairie

2 place de l'église 35750 Iffendic

02 99 09 70 16 - mairie@iffendic.com

www.iffendic.fr

L'association s'engage à prendre en charge les déchets occasionnés par la présente manifestation.

L'association s'engage à remettre en état les espaces mis à disposition. Toute dégradation constatée devra être remise en état par l'organisateur ou par une entreprise extérieure, si l'organisateur n'est pas en mesure de prendre en charge la remise en état. Les frais relatifs aux travaux de remise en état seront alors à la charge de l'association.

Article 5 – l'association a la charge de la signalisation de sa manifestation dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter de cette manifestation.

Article 6 – M. le commandant de gendarmerie, M. le directeur des services techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Iffendic, le 05/04/2024

Le Maire
Christophe MARTINS



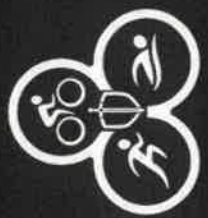
Mairie

2 place de l'église 35750 Iffendic

02 99 09 70 16 - mairie@iffendic.com

www.iffendic.fr

TRIATHLON DE BROCELIANDE



« Plan de déviation de la route D61 » Saint-Gonlay



Déviation de la route D61
Saint Péran - Iffendic

Déviation de la route D61
Vers Plélan le Grand

	Circuit Vélo Triathlon
	Sens de déviation au cœur du circuit vélo (si urgence nécessitant la sortie du circuit)
	Déviation route D61
	Accès Trémelin Beach
	ROUTE BARRÉE

Décompte des Panneaux sur le circuit: 21 route barrée ;
7 déviation droit ; 11 déviation gauche ; 6 danger